



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/SPC/44/L.17*
20 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
Point 76 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Afghanistan, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Comores,
Indonésie, Madagascar, Malaisie, Nicaragua, Pakistan, Yougoslavie
et Zambie : projet de résolution

Protection des élèves et étudiants palestiniens, des établissements
d'enseignement et de la sécurité des installations de l'Office dans
le territoire palestinien occupé

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, en date du
22 décembre 1987,

Rappelant ses propres résolutions 43/21 du 3 novembre 1988, 43/57 I du
6 décembre 1988 et 44/2 du 6 octobre 1989,

Prenant acte du rapport daté du 21 janvier 1988 1/ que le Secrétaire général a
présenté en application de la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité,

Ayant examiné la déclaration du Secrétaire général en date du 19 octobre 1989,
concernant les incidents au cours desquels des soldats israéliens ont envahi les
locaux de l'Office dans le territoire palestinien occupé,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ S/19443.

Ayant aussi examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989 2/,

Prenant acte en particulier du paragraphe 104 de ce rapport 2/, où il est dit que, dans la bande de Gaza occupée, "entre les mois de septembre 1988 et juin 1989, deux élèves ont été tués dans l'enceinte même des écoles [de l'Office], 376 ont été blessés par des balles réelles ou des balles en caoutchouc et 76 ont été détenus. Hors des locaux scolaires, 11 ont été tués, 3 655 blessés et 657 détenus",

Gravement préoccupée et alarmée par la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

1. Condamne les incursions israéliennes répétées dans les locaux et installations de l'Office et demande à Israël, puissance occupante, de s'abstenir d'incursions de cette nature;
2. Condamne également en particulier la politique et les pratiques israéliennes dirigées contre les élèves, étudiants et enseignants palestiniens des établissements d'enseignement du territoire palestinien occupé, en particulier le tir à balles sur des étudiants sans défense, qui provoque de nombreuses victimes;
3. Déplore la politique et les pratiques d'Israël, puissance occupante, qui ont entraîné la fermeture pendant une longue période d'établissements d'enseignement - dont beaucoup gérés par l'Office - et qui ont perturbé à maintes reprises les services médicaux;
4. Demande à Israël, puissance occupante, d'ouvrir immédiatement tous les établissements d'enseignement fermés et de s'abstenir de les fermer à l'avenir;
5. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
